



**CONTRAT PARTICULIER
PORTANT OCCUPATION DE LOCAUX
EN GARE DE TEMPLEUVE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par **Monsieur Baptiste OBERLIN**, Directeur Régional des Gares Hauts-de-France et Normandie, élisant domicile au 135 Pont de Flandres, Immeuble Pont de Flandres, 59777 Euralille, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La ville de Templeuve-en-Pévèle dont les bureaux sont sis, rue Georges Baratte, 59242 Templeuve-en-Pévèle, représentée par **Monsieur Luc MONNET**, Maire de Templeuve-en-Pévèle dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2020.

Ci-après dénommée « **l'Occupant** »,

d'autre part.

GARES & CONNEXIONS et La ville de Templeuve-en-Pévèle étant désignées individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

Dans cette optique, SNCF Gares & Connexions, s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de remise à niveau, de réhumanisation et de valorisation commerciale des gares avec pour objectif d'accompagner le développement de son activité, d'améliorer le confort et le service rendu aux clients et d'y développer l'offre commerciale.

SNCF Gares & Connexions renforce continuellement la présence de commerces, services, espaces de travail et d'information, et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets quotidiens des usagers et des voyageurs.

SNCF Gares & Connexions contribue également à la revitalisation économique des territoires par le développement d'une offre diversifiée de services en gare pour renforcer l'attractivité et l'activité des Villes.

Pour cela, SNCF Gares & Connexions a décidé de proposer les surfaces vacantes à l'intérieur comme à l'extérieur de la Gare aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité.

Dans ce cadre, le 8 décembre 2023, il a été publié sur le site internet de Place de la Gare une annonce pour la mise à disposition de 2 locaux d'une surface totale approximative de 33m² en gare de Templeuve-en-Pévèle. La Mairie de Templeuve-en-Pévèle a alors remis une offre et s'est vu consentir le présent contrat.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat particulier (ci-après désigné « **le Contrat** ») est assujetti aux « *Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire (édition du 25 février 2020)* » ci- après dénommées **Conditions générales**, qui sont annexées au Contrat (**Annexe n° 1**).

L'ensemble des dispositions ci-après complète, modifie ou déroge celles contenues dans les Conditions générales.

Article 1 : Désignation du Bien occupé

Le Bien mis à disposition en gare de Templeuve est d'une surface contractuelle totale de 33 m² environ.

Ledit Bien est entouré en rouge sur le plan ci-annexé (**Annexe n° 2**).

Renseignements GARES & CONNEXIONS :

- unité topographique : 001716D
- bâtiment / terrain : B 006 00, T 003
- étage / lot : RDC, lots L001-0, L001-1 et L001-4

Un état des lieux du Bien dressé contradictoirement entre l'Occupant et GARES & CONNEXIONS ou son représentant, à la date de la mise à disposition du Bien est annexé ci-après (**Annexe n° 7**). En cas d'absence de l'Occupant à la date fixée pour l'établissement de l'état des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice aux frais de l'Occupant. Il sera annexé par lettre valant avenant par GARES & CONNEXIONS à l'Occupant.

Article 2 : Activité autorisée

Activité autorisée à titre principal : Atelier vélos

Les réparations sur vélos électriques se feront sans que les batteries ne soient stockées en gare, le stockage est limité à 20 vélos maximum.

La maintenance et l'entretien des extincteurs seront réalisés par l'occupant.

Le correspondant sécurité incendie de la gare effectuera des tournées terrain afin de vérifier autant que nécessaire le respect de ces engagements.

Article 3 : Sous-occupation

Conformément à l'article 6 des **Conditions générales**, l'Occupant n'est pas autorisé à conférer un droit de sous-occupation à un tiers. L'Occupant est seul autorisé à exercer les missions visées à l'Article 1.

A défaut de respect par l'Occupant des dispositions qui précèdent, GARES & CONNEXIONS résiliera le Contrat particulier sur simple notification, comme il est stipulé à l'article 32.3 « Résiliation de plein droit pour inobservation ».

Article 4 : Horaire

L'atelier vélos sera exploité d'avril à octobre, soit 7 mois par an.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Mercredi de 8h00 à 12h00,
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30,
- Samedi de 8h00 à 12h00

Article 5 : Durée et date d'effet du Contrat

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de 4 ans prenant effet le jour de la mise à disposition par SNCF Gares & Connexions à l'Occupant du Bien, constaté par un état de lieux, voir **Annexe n°7**.

Au terme de cette durée, l'Occupant ne pourra prétendre au renouvellement tacite du Contrat.

Article 6 : Travaux à la charge de l'Occupant

- ☐ Nature : petits travaux de second œuvre réalisés en régie
Un devis descriptif et estimatif ou plan d'aménagement est joint en **Annexe n° 3** des présentes
- ☐ Durée : 1 mois à compter du 1^{er} mars 2024

Article 7 : Redevance

7.1 Montant de la redevance

Par principe toute occupation donne lieu au paiement d'une redevance domaniale tenant compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant.

L'Occupant est redevable à l'égard de GARES & CONNEXIONS d'une redevance fixe annuelle de 1500,00€ (mille cinq cents euros) hors taxes/ hors charges.

7.2. Indexation

La Redevance fixe annuelle est indexée de plein droit et sans aucune formalité ni demande, chaque année à la date anniversaire de la date de prise d'effet du Présent Contrat, selon [l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires -ILAT] ou [l'Indice des Loyers commerciaux - ILC].

Pour la première fois l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la date de mise à disposition de l'Emplacement, l'indice de comparaison sera le dernier indice publié du même trimestre de l'année suivante.

Pour les indexations ultérieures, chaque indexation s'effectuera en prenant pour indice de référence, le dernier indice [ILAT] ou [ILC] connu à la précédente date anniversaire de prise d'effet du contrat, l'indice de comparaison étant l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Si pour une raison quelconque, l'indice défini aux Conditions Particulières venait à disparaître ou ne pouvait recevoir application, il serait remplacé par un indice déterminé d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut, par un expert choisi par elles.

Le simple fait pour SNCF Gares et Connexions de n'avoir pas effectué l'indexation de la redevance fixe annuelle ne vaudra pas renonciation à celle-ci.

7.3 Modalité de paiement

La redevance est facturée à l'Occupant pour la première fois le 1^{er} avril 2024, date de mise à disposition du Bien, et est payable trimestriellement et à terme à échoir, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La facture sera adressée par RETAIL & CONNEXIONS, société anonyme au capital de 760 000,00 € dont le siège social se trouve au 16 avenue d'Ivry – 75013 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 826 782, agissant en qualité de mandataire exclusif pour la gestion et la commercialisation des espaces commerciaux en gare en vertu d'un contrat de mandat lui confiant notamment la mission de suivre l'exécution des contrats d'occupation, de facturer et recouvrer les redevances d'occupation et de procéder en cas de non-respect d'une obligation contractuelles aux rappels, poursuites et mises en demeure nécessaires.

Article 8 : Droit de passage

En cas de besoin, SNCF conserve un droit de visite et de passage pour l'accès à des équipements : grenier, comble, toiture, installations techniques, horloge, télécom...

Ce droit de passage fera l'objet d'un délai de prévenance entre 48h et 24h auprès de l'occupant.

Article 9 : Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes et/ou des charges privatives

9.1 Montant du forfait de charges liées à l'utilisation des parties communes

Montant du forfait de charges : 677,36€ (six cent soixante-dix-sept euros) HT/ an.

Date de première facturation : à compter du 1^{er} avril 2024, date de mise à disposition du Bien.

Ce forfait est facturé et indexé dans les mêmes conditions que la redevance.

Article 10 : Montant du dépôt de garantie

L'Occupant s'engage à verser au jour de la signature du Contrat un chèque d'un montant de 375.00€ (trois cent soixante-quinze euros) correspondant à trois (3) mois de la redevance fixe annuelle HT.

Article 11 : Impôts et taxes

L'Occupant règle un forfait annuel d'impôts et taxes de 150.00€ (cent cinquante euros) hors taxes dont le montant représente 10% du montant de la redevance fixe annuelle fixée à l'article 6 précité. Il sera indexé dans les mêmes conditions que la redevance.

Article 12 : Montants à garantir au titre des assurances

Au regard de la situation des locaux, les montants à assurer sont les suivants :

- Au titre de l'assurance de chose : **82 566.00 €**

- Au titre de l'assurance pour Risques de voisinage : **750 000.00 €**
-

Il est rappelé conformément à l'article 29.5 des **Conditions générales**, que préalablement à la mise à disposition du Bien, l'Occupant doit remettre à GARES & CONNEXIONS une / des attestation(s) complétée(s) et signée(s) par son ou ses assureurs si les polices à souscrire sont placées auprès de compagnies d'assurance distinctes. Ces attestations sont annexées ci-après (**Annexe n° 4**).

Article 13 : Frais d'étude et de constitution de dossier

L'Occupant rembourse à GARES & CONNEXIONS, au titre des frais d'étude et de constitution de dossier, une somme fixée à 200.00€ (deux cents euros) hors taxes.

Article 14 : Information environnementale

14.1 Information sur les risques environnementaux

14.1.1 Etat des risques et pollutions

Sur la base des informations contenues dans le dossier communal d'information et les documents de référence qui s'y rattachent, consultables en mairie ou en préfecture, GARES & CONNEXIONS déclare que, à la date de signature des présentes, le Bien se trouve situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions des articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du Code de l'environnement.

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/06/2016	16/06/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/08/2005	04/01/2007
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/07/2005	14/05/2006
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations Remontée Nappe	01/02/1995	09/07/1996
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	15/01/1994
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1991	03/04/1992
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1983	08/10/1983

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	30/06/2022	13/09/2023
Sécheresse	31/03/2022	02/05/2023
Sécheresse	01/04/2020	09/07/2021
Sécheresse	01/01/1992	23/04/1998
Sécheresse	01/06/1989	28/12/1993

En conséquence, et afin d'assurer l'information dont elle est légalement redevable envers l'Occupant, GARES & CONNEXIONS a établi un état des risques et pollution en date du 5 janvier 2024, demeuré ci-joint et annexé aux présentes (**Annexe n° 5**).

14.1.2 Zone de sismicité

En application des dispositions du paragraphe I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, GARES & CONNEXIONS déclare qu'à sa connaissance, à la date de signature des présentes, le Bien occupé se trouve sur une commune située dans une zone de sismicité de niveau 2/5.

14.2 Information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Par ailleurs, GARES & CONNEXIONS déclare que la commune dans laquelle est situé le Bien a fait l'objet du ou des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, annexé aux présentes (**Annexe n° 5**).

Mais, compte tenu de son régime d'assurance, GARES & CONNEXIONS déclare que le Bien n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu à versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (article L. 125-2 du Code des assurances) ou technologique (article L. 128-2 du Code des assurances).

Par suite de ces déclarations, l'Occupant reconnaît avoir été informé de l'état des servitudes « risques » et d'information sur les sols auxquels se trouve exposé le Bien et en faire son affaire personnelle sans recours contre GARES & CONNEXIONS.

Article 15 : Election de domicile

GARES & CONNEXIONS fait élection de domicile à Immeuble Pont de Flandres, 135 Pont de Flandres, 59777 Euralille.

L'Occupant fait élection de domicile à la mairie de Templeuve-en-Pévèle, rue Georges Baratte, 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Article 16 : Contacts

Les contacts sont indiqués dans le règlement intérieur Occupant.

Fait à....., le
En deux exemplaires originaux

Pour GARES & CONNEXIONS
Monsieur Baptiste OBERLIN
Directeur Régional des Gares
Hauts-de-France et Normandie

Pour l'Occupant
Monsieur Luc MONNET
Maire de Templeuve-en-Pévèle

Annexes :

Annexe n° 1 : Conditions générales d'occupation non constitutive de droits réels d'espaces ou de locaux en gare dépendant du domaine public ferroviaire du 25 février 2020

Annexe n° 2 : Plan

Annexe n° 3 : Devis descriptif estimatif

Annexe n° 4 : **Attestation des polices d'assurance**

Annexe n° 5 : Etat risques et pollutions

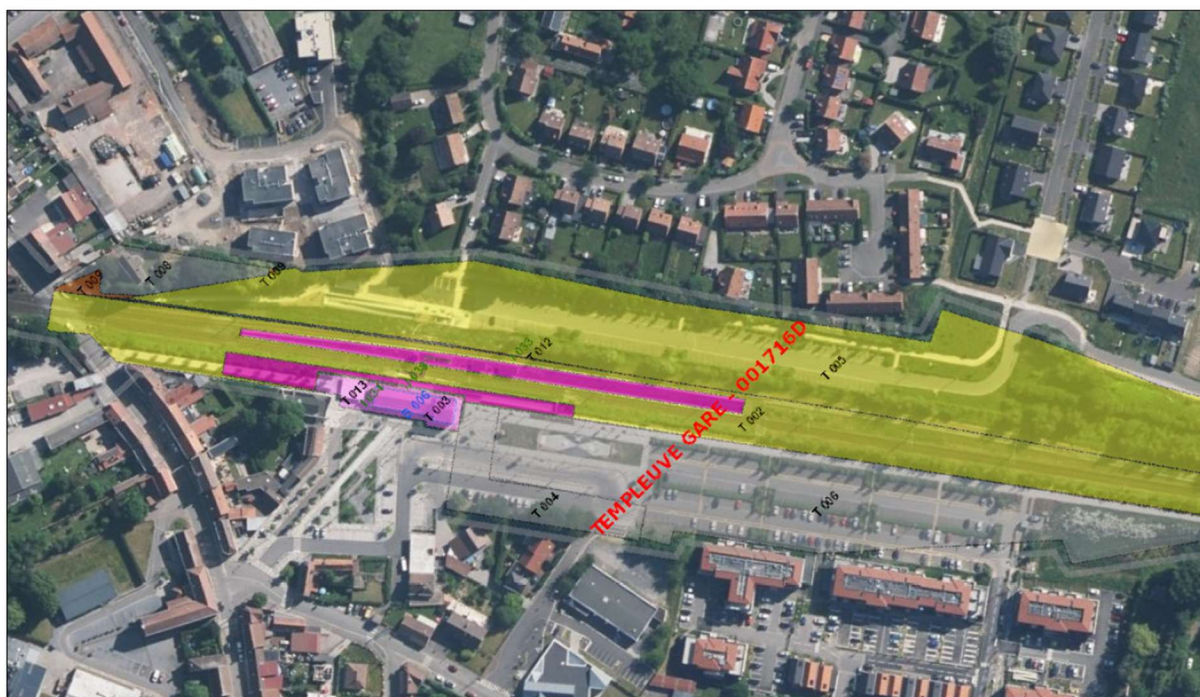
Annexe n° 6 : Règlement intérieur « Occupant »

Annexe n° 7 : Etat des lieux

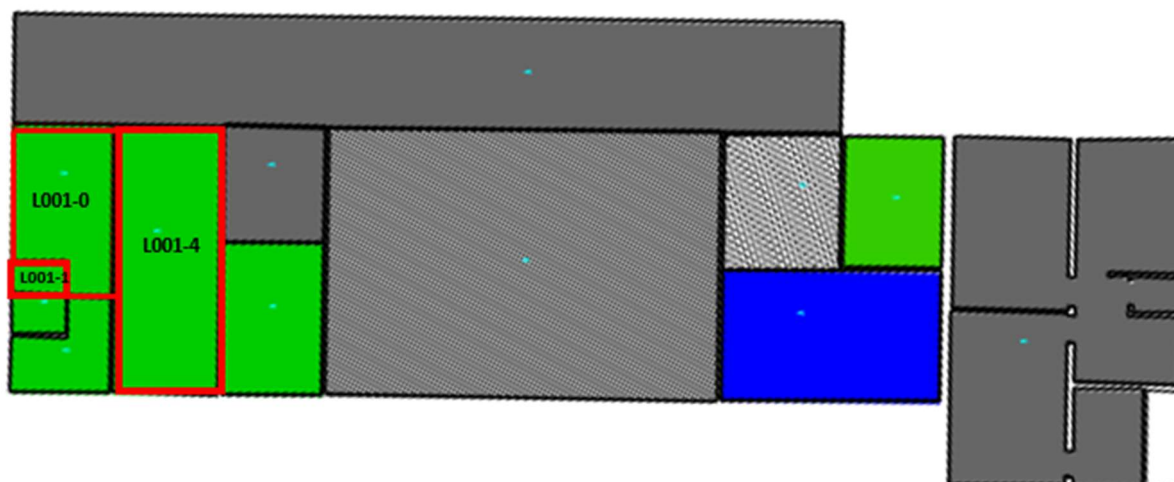
Annexe n° 8 : Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales

Annexe n° 2 : Plan

TEMPLEUVE GARE



TEMPLEUVE GARE B 006 00



Annexe n° 3 : Devis descriptif estimatif

Montant estimatif des travaux : 2 500 €HT

Aménagement de l'atelier vélos :

Les travaux seront réalisés par les services techniques :

Les deux locaux seront repeints (menuiseries comprises) et équipés de prises de courant et d'un nouvel éclairage.

Deux oriflammes seront positionnées sur le parvis de la gare.

Local 1 (côté gare).

Stockage des vélos (les batteries électriques seront retirées).

Local 2 (côté abri à vélos).

Atelier de réparations

Le sanitaire sera changé et l'urinoir remplacé par un lave mains.

Un ballon eau chaude de petite capacité sera installé ainsi qu'un radiateur électrique de 1500 w de puissance.

Pour les travaux électriques, il nous faudrait une alimentation 20 ampères depuis votre tableau général.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 059-215905860-20240222-2024_13-DE

Annexe n° 4 : Attestation des polices d'assurance

Annexe n° 5 : Etat risques et pollutions



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 janvier 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Code parcelle :
000-AN-159



Parcelle(s) : 000-AN-159, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

1 / 8 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

SISMICITÉ : 2/5



- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☒ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Marque a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 10/08/2014

Date d'approbation : 01/10/2015

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 3/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



Parcelle(s) : 000-AN-159, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

5 / 8 pages

POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 5 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600433A	03/07/2005	04/07/2005	05/05/2006	14/05/2006
INTE0601033A	19/08/2005	20/08/2005	19/12/2006	04/01/2007
INTE1616446A	07/06/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
INTE9200181A	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
INTE9400004A	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	21/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2118485A	01/04/2020	30/09/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9300656A	01/06/1989	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
INTE9800135A	01/01/1992	31/07/1997	09/04/1998	23/04/1998
IOME2308745A	31/03/2022	29/06/2022	02/04/2023	02/05/2023
IOME2316198A	30/06/2022	29/09/2022	21/07/2023	13/09/2023

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600255A	01/02/1995	28/02/1995	17/06/1996	09/07/1996

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
LEMAIRE Jérémy	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003800763
ets SIMON et FILS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802900

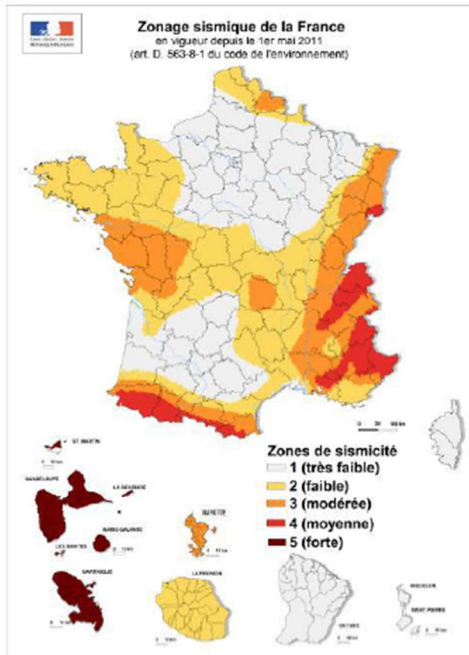
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DEPONS (Ets.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960852
SIMON Emile (Ets.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963190
DEBRY P.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3966331
MINET Noël	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971751
S.A. Norext	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3972006

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>